

DEPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de Bourg-lès-Valence	REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité ARRÊTE DU MAIRE 2023-007-AR-PM permanent
---	---

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-17 et R 411-25,

Vu le Code pénal,

Vu le règlement général de circulation en date du 02 novembre 1966.

Considérant, l'étroitesse des routes du Prat (VC4) et des Selles (VC53) et une partie de la route de l'Amiral Joybert,

Considérant, la gêne et le danger générés par le trafic de poids-lourds de plus de 19 tonnes des routes du Prat (VC4) et des Selles (VC53) et une partie de la route de l'Amiral Joybert,

Considérant, qu'il importe d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La circulation des poids-lourds de plus de 19 tonnes est interdite :

- route de l'Amiral Joybert dans sa partie comprise entre la route des Chanalets et la route du Prat.
- route des Selles dans sa partie comprise entre la route de l'Amiral Joybert et le chemin de Sapière.
- route du Prat jusqu'au chemin de Sapière.

ARTICLE 2 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au ramassage des ordures ménagères, aux véhicules de service public ni aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 -

Les arrêtés antérieurs au présent arrêté concernant la circulation des poids-lourds sur les routes citées dans l'article 1 sont abrogés.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté complète l'arrêté du 02 novembre 1966.


ARTICLE 6 -

Les infractions au présent arrêté seront considérées et sanctionnées suivant les textes en vigueur.

ARTICLE 7 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **28 FEV. 2023**
Le Maire,


Marlène MOURIER

